



Temps de présence obligatoire des AINP désignés d'office dans les CIC

Création : mercredi 18 juillet 2018 16:18

Grâce à notre [Point de contact «Aspirants»](#) nous avons reçu, à nouveau, de nombreux messages que la mobilité des Aspirants 2018 a provoqué beaucoup de questionnements, d'agitation voire d'insatisfaction.

Une synthèse de ces points nous soumis a été listée , celle-ci fût présentée à l'autorité lors du CSC du 19/06/2018.

L'exigence de l'asbl SNPS de réduire la présence à un an, dans les cas de désignation d'office dans les CIC, a été accordée.

A cet égard, l'autorité a également publié un mémorandum (CG-2018/4393) avec la décision statutaire et les directives à la clef.

Le protocole 397/1 (4/10/2016) concernant les aspirants qui sont désignés d'office aux CIC pourvus de la technologie ANPR, au moyen de crédits IDP accordés pour renforcer ces unités le plus rapidement possible détermine l'engagement de l'autorité:

Parmi la liste des emplois fédéraux ,quiconque obtient un second, un troisième choix ou est désigné " d'office "dans une autre fonction, est tenu, à une période de présence de 1 an en lieu et place de 2 ans.

Les aspirants qui ont été nommés d'office dans les CIC sont donc tenus d'être présents pendant un an avant de pouvoir présenter une demande de mobilité. L'aspirant qui obtient un emploi dans la mobilité ne peut pas être retenu.

Compte tenu du grand besoin de dispatchers et du contenu de la tâche de visualisation des images des caméras ANPR, les DircoS ont été invités à proposer aux membres du personnel de suivre la formation 'dispatching'. Ceci n'est possible qu'avec l'autorisation explicite du membre du personnel concerné et ce après avoir été informé des conséquences de cette autorisation pour la période de présence obligatoire, c'est-à-dire une période de présence de deux ans avant qu'une demande de mobilité puisse être soumise. Lorsque le membre du personnel obtient l'emploi en mobilité, il n'est pas retenu ou empêché (jusqu'à ce qu'une période de présence de 3 ans ne soit atteinte).

Les membres du personnel qui ne souhaitent pas suivre le cours de «dispatching» ne peuvent être retenus pendant plus d'un an pour avoir présenté une demande de mobilité. Lorsqu'ils



Temps de présence obligatoire des AINP désignés d'office dans les CIC

Création : mercredi 18 juillet 2018 16:18

obtiennent le poste en mobilité, ils ne sont pas retenus (jusqu'à une période de présence de trois ans).

Sachez que ce résultat est uniquement dû au fait que seulement l'asbl SNPS en avait fait une exigence au CSC !

Le SNPS reste et restera toujours attaché au sort de tout le personnel de police et continuera sempiternellement, le cas échéant, à défendre ses intérêts!

Fort ensemble!